

COMMUNE DE VEX

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT art 3

HOMOLOGATION :

en séance du 13 MAR 2002

Droit de sceau Fr. 490

L'attester : Le chef de service

13 MAR 2002

LEGENDE :

Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats

Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir

Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal

Limite de la zone de construction

Limite de folio

FOLIOS N° 63

SECTEUR LES COLLONS

ECHELLE 1:1000

PLAN : J

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94

Le Géomètre :

Sion, Décembre 2001

